

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 9 MARS 2017

---

L'an deux mille dix sept, le 9 mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 24/02/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Eric BIROTAurore CARARON, Marie-Christine SOLAIRE, Lionel COIRIER, Liliane BAILLOUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Christophe CHAPPELLE à Alain BOIZARD

Nicole MARTIN à Aurore CARARON

Etait absente :

Sylvie COUCHAUX

Départ en cours de séance:

Mme Marie-Christine Solaire quitte le Conseil à 20h20, après le vote n° D2017-03-03 et donne pouvoir à Lionel COIRIER.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès verbal de la séance du 18 janvier 2017.

## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI.**

En préambule, Mme La Présidente, Mathilde FELD, explique aux membres du Conseil que la présentation du PADD et son débat au sein des conseils municipaux est une étape réglementaire obligatoire. Le projet de PADD présenté est le résultat de 23 réunions en 2016 sur diverses thématiques qui ont permis d'avancer et de définir le type de projet pour le territoire de la CDC du Créonnais (préserver les paysages, limiter l'urbanisation, préserver la biodiversité...). Elle rappelle qu'au dessus du PLUI il y a le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui couvre l'aire métropolitaine bordelaise et auquel le territoire de la CDC est rattaché. Le SCOT définit des orientations en matière démographique, d'urbanisation... et est lui même un document issu de la concertation. Le PLUI est donc sous la contrainte de ce document.

Le PADD, qui constitue la colonne vertébrale du PLUI, le projet de territoire, est présenté à l'ensemble des conseils municipaux et sera réécrit en prenant en compte toutes les remarques des conseils municipaux. C'est un échange important pour la CDC car elle apprend beaucoup sur les territoires. Mme La Présidente indique que la commune de Lignan de Bordeaux sera retirée du document, du fait de son départ de la CDC et que les 3 communes qui ont été rattachées au 01/01/2017 ne seront quant à elles pas intégrées car cela poserait trop de contraintes dans l'élaboration du PLUI et aurait notamment pour effet de pénaliser les communes dont les POS sont caducs à retomber sous l'égide du règlement national d'urbanisme.

M. Charles CANY présente les 3 axes du PADD:

- **Axe 1 : L'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé** : La dynamique démographique est axée sur un taux de croissance de 1% annuel tandis que 135 logements seront mis sur le marché par an sur les 12 prochaines années. L'habitat se développera de façon hiérarchisée et équilibrée entre les communes en sachant qu'elles n'ont pas toutes les mêmes capacités d'accueil de part leur niveau de services. Créon est donc définie comme la ville centre (pôle inscrit dans le SCOT), ayant le plus de capacités d'accueil. Sadirac, La Sauve et Haux sont définies comme étant des communes relais (elles ont un rôle complémentaire d'un point de vue historique, patrimonial, culturel). En 3ème rang figurent les communes dites rurales qui pourront se développer en fonction des équipements et de la capacité des réseaux présents.

Dans cet axe 1 est également inscrite la volonté de revitaliser les centres-bourgs (La Sauve, Créon), plus particulièrement la Bastide de Créon avec notamment l'intention de contournement de la ville par le nord (problème d'engorgement du centre ville avec les poids lourds notamment), la volonté de préserver un certain nombre d'équipements sur le territoire, dont le nouveau lycée (1500 élèves), qui sera implanté sur Sadirac en limite immédiate de la commune de Créon.

La production de logements de façon maîtrisée, la diversification de l'offre de logements, la garantie de bonnes conditions d'habitation, permettre des parcours résidentiels selon la situation des ménages, conforter les équipements existants et développer ceux qui sont nécessaires, limiter la consommation des espaces agricoles et naturels sont également des orientations choisies dans le cadre d'un développement maîtrisé.

- **Axe 2 : Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales**: le caractère rural étant un aspect fondamental du territoire, il est nécessaire de prendre les mesures pour la préservation des espaces naturels. Ainsi, en conformément au SCOT, les continuités écologiques (trames bleues et vertes) seront préservées et trouveront une application réglementaire (zones naturelles). De même, les qualités paysagères et patrimoniales du territoire seront conservées (cônes de vue, servitude paysagère, coupures d'urbanisation, inventaire du patrimoine bâti, architectural et paysager...)

- **Axe 3 : Développer l'économie locale** : L'agriculture étant une activité majeure du territoire, il s'agit de la conforter : maintenir et valoriser le foncier agricole, définir une gradation des espaces agricoles, lutter contre l'artificialisation et le mitage des terres agricoles, encadrer la constructibilité des constructions existantes, limiter les risques de conflits d'usage, accompagner les potentialités de diversification de l'activité agricole, ...

Tout en confortant son rôle économique vis à vis des territoires voisins, est inscrite la volonté d'organiser et de favoriser le développement de l'activité économique pour créer de l'emploi sur le

territoire : organiser les ZAE existantes, réinvestir les locaux commerciaux et industriels vacants, interdire le développement de nouvelles zones commerciales sur Créon, favoriser la qualité et l'insertion paysagère des ZAE existantes, dégager des disponibilités foncières économiques et favoriser la création de sites économiques à vocation artisanale de proximité sur les pôles équilibrants, priorité à l'équipement et au débit numérique. L'économie résidentielle et présente est également soutenue : maintien et développement de l'activité commerciale dans les centres bourgs sera facilité (Créon et villes relais de Sadirac et de La Sauve), possibilité de répondre aux besoins des artisans "isolés" en terme de constructions, prise en compte de projets touristiques. L'aménagement numérique du territoire est également une priorité.

Les membres du conseil municipal de La Sauve ont échangé et débattu sur le PADD présenté.

### **N° D.2017-03-03 -DON DE L'ORGUE DE GOUNOD**

A l'occasion de cette délibération, M. le Maire a invité M. FAYE, facteur d'orgues, qui l'a accompagné le 3 mars dernier à Ambarès pour remettre en marche l'orgue de Gounod, orgue que l'Institut Régional des Sourds et Aveugles (IRSA) a décidé de donner à la commune de la Sauve.

M. le Maire et Mr Faye reviennent sur l'histoire de l'Orgue et de cette exceptionnelle donation.

Cet orgue de salon était l'orgue personnel du compositeur français, Charles Gounod. Il a été fabriqué en 1878 par l'entreprise parisienne Cavallé-Coll mondialement reconnue. Il est d'une facture remarquable de part son bois, sa taille (4m50) et sa sonorité. Il est à ce titre classé aux monuments historiques. Il est à noter qu'il n'existe que 10 instruments classés en gironde. Cependant, de par son Histoire, l'orgue de Gounod reste exceptionnel.

Il y a 6 mois, M. Jean-Michel VINCENT, le président des Amis de l'Abbaye et vice président de l'Orgue de Créon propose au maire de la Sauve d'acquérir un orgue pour l'église de la Sauve. Cet orgue, qui a été donné par la fille de Charles Gounod à l'IRSA, est actuellement entreposé à Ambarès où il ne fonctionne plus depuis que le bâtiment a été réhabilité.

Par délibération n°17/008 du 13 janvier 2017, l'IRSA a décidé, pour lui redonner un nouveau souffle, de donner l'orgue en l'état à la mairie de la Sauve afin qu'il soit installé dans l'église de La sauve elle même classée aux Monuments Historiques.

Il est convenu que, compte tenu du classement de l'orgue au titre des monuments historiques, la phase de montage et démontage de l'orgue doit passer par une restauration. Cette restauration, dont le coût s'élève à environ 70 000 € HT, pourra faire l'objet d'une subvention de la DRAC à hauteur de 50 %. La commune pourra également solliciter la Fondation du Patrimoine pour faire un appel public aux dons.

La durée de sa restauration est estimée à un an. Il faudra également prévoir un petit entretien bi annuel (500 € par an environ) qui pourra aussi être subventionné par la DRAC.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'acceptation du don de l'orgue à la commune de La Sauve par l'IRSA.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la valeur patrimoniale de cet instrument classé au titre des Monuments Historiques qu'il convient de préserver, restaurer et valoriser,

Considérant la nécessité de participer à la transmission du patrimoine culturel,

Considérant que l'église Saint Pierre de la Sauve ne dispose pas d'instrument alors qu'elle a un très bon acoustique,

Considérant les nombreux concerts organisés au sein de l'église Saint Pierre,

**DECIDE:**

- **D'ACCEPTER** de la part de l'IRSA, le don de l'orgue de Charles GOUNOD;
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à cette donation et à la restauration de l'instrument.

#### **N° D.2017-03-04 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BRUNET Christophe sis, 9 rue de l'Eglise Saint Pierre-cadastré AP 98- d'une surface de 56m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2017-03-05 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BOLZER Alain sis, 19 rue de l'Eglise Saint Pierre-cadastré AP 252 - d'une surface de 60m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2017-03-06 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à M. LENOIR Marc sis, 16 Les Coteaux de l'Abbaye-cadastré AD 458p - d'une surface de 1179 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2017-03-07 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme BARTHELEMY sis, 83 bis rue de Salin -cadastré AR 305 et 306 - d'une surface de 806 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2017-03-08 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître ORSONI, Notaire à Langoiran, 49 avenue Michel Picon, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. DURELS et Mme BARREAU sis, 2 LOT. Le Pré du Pont-cadastré AD 432- d'une surface de 1210m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2017-03-09 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à LOTTISSEMENT DE PEYRAT, sis 59 rue du Gestas, lot n°11 du lotissement -cadastré AD 625 - d'une surface de 503 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D. 2017-03-10-OUVERTURE DE CREDITS- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget des Locaux commerciaux afin de payer une grille pour le four à bois d'un montant de 690 € HT, comme ci après :

<b>SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>
--

Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
21	2135	Installations générales, agencements		690 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'ADOPTER l'ouverture de crédits comme présentée ci-dessus.

**DIT** que cette écriture sera inscrite au BP 2017.

#### **N° D. 2017-03-11-OUVERTURE DE CREDITS– BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget Principal afin de payer les honoraires du coordinateur SPS, qui s'élèvent à 1440 € TTC, concernant les travaux de restauration de la tranche 4 de l'Eglise Saint Pierre, à présent terminés, comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre	Article	Opération	Libellé	réduction	ouverture
23	2315	17	Immobilisations en cours		1 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'ADOPTER l'ouverture de crédits comme présentée ci-dessus.

**DIT** que cette écriture sera inscrite au BP 2017.

#### **N° D. 2017-03-12- PRINCIPE D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORT DE NATURE**

Monsieur le maire informe les conseillers que le Département de la Gironde s'est engagé dans le développement maîtrisé des sports de nature. En effet suite à la "loi du sport" de 2000 et la loi du 9/12/2004, les départements ont en charge le pilotage, la planification et la gestion du développement maîtrisé des sports de nature.

Aussi depuis 2006, le département de la Gironde a mis en place, entre autre, un outil spécifique, le PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) visant la gestion des lieux de pratiques de sport de nature. Ce plan repose sur l'identification, la qualification puis l'inscription d'espaces, sites ou itinéraires (ESI) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des sports de nature.

L'inscription à ce plan a pour vocation de soutenir et de garantir la maîtrise générale des usages sport de nature sur ces ESI. Ainsi, la piste Lapébie est un itinéraire inscrit au PDESI.

Au regard du projet de réhabilitation du site de la gare, M. le Maire explique qu'il serait intéressant et cohérent, que le foncier communal attendant à la piste Lapébie soit inscrit au PDESI permettant de ce fait la valorisation du site compte tenu des enjeux d'attractivité territoriale notamment en

matière touristique. L'inscription du foncier permettra de solliciter le Département pour un accompagnement tant technique que financier pour la valorisation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du Sport de 2000 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la Loi 2004-1343 du 9/12/2004 de Simplification du droit et notamment son article 17,

Considérant l'intérêt pour la commune d'inscrire le foncier communal du site de la gare au PDESI pour la bonne conduite de son projet économique-touristique,

ACCEPTÉ le principe d'inscription au PDESI, du foncier communal situé autour de la piste Lapébie, au lieu dit Le Peyrat, dans le cadre de la réhabilitation du site de la gare.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.